



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-148

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 3

Pouvoir : 6

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PROGRAMME LEADER 2023-2027 - ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL PAYS D'AIACCIU - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2025-2026

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives notamment aux fonds européens ;

VU le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif aux plans stratégiques relevant de la politique agricole commune et financés notamment par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Plan stratégique national 2023-2027, volet Corse ;

VU l'arrêté n° 25/007CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 14 janvier 2025 actant la sélection des groupes d'action locale et l'affectation des crédits FEADER relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER ;

VU la convention-cadre tripartite conclue le 26 mars 2026 entre la Collectivité de Corse, le GAL Pays d'Aiacciu et l'ODARC relative à la mise en œuvre du programme LEADER ;

VU l'arrêté n° 26/516CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 21 juillet 2026 portant validation des fiches-actions du GAL Pays d'Aiacciu au titre du programme LEADER du PSN 2023-2027 ;

VU la fiche-action n° 5 « Animation et fonctionnement du GAL » du programme LEADER 2023-2027 du GAL Pays d'Aiacciu ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Celavu-Prunelli est la structure porteuse du GAL Pays d'Aiacciu et l'unique bénéficiaire de la fiche-action n° 5 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement de l'opération d'animation et de gestion du programme LEADER au titre de la période 2025-2026, pour un montant prévisionnel de dépenses de **99 229,35 € HT**, selon le plan de financement suivant :

Financement	Taux	Montant
PSN (Leader)	80 %	79 383,48 €
Collectivité de Corse	10 %	9 922,93 €
Autofinancement Communauté de communes	10 %	9 922,94 €
TOTAL	100 %	99 229,35 €

Il est précisé que la Communauté de communes, en sa qualité de bénéficiaire, dispose de la trésorerie nécessaire pour assurer l'avance des dépenses afférentes à l'opération dans l'attente du versement des financements.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le plan de financement de l'opération d'animation et de gestion du programme LEADER du GAL Pays d'Aiacciu pour la période du 16 janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour un montant prévisionnel de dépenses de **99 229,35 € HT** ;

-SOLLICITE une aide PSN (Leader) à hauteur de **79 383,48 €** ainsi qu'une participation de la Collectivité de Corse à hauteur de **9 922,93 €** ;

-S'ENGAGE à assurer l'autofinancement de l'opération à hauteur de **9 922,94 €** ;

-CONFIRME que la Communauté de communes dispose de la trésorerie suffisante pour assurer l'avance des dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération dans l'attente du versement des aides ;

-AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer la demande de financement correspondante et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr